

IDENTIFICATION
Numéro : GT2022-135

Date : 23 Mars 2022

Unité administrative responsable Gestion du territoire

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :
Projet
Objet

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb, R.C.A.5V.Q. 302 (2315, avenue Royale) - District électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - Quartier des Chutes-Montmorency

Code de classification
No demande d'achat
EXPOSÉ DE LA SITUATION

L'exposé détaillé est présenté dans la fiche de modification en annexe.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

L'approbation de ce projet de modification suspend la délivrance d'un permis ou certificat ou l'approbation d'un plan de construction non conforme à ce projet, en vertu de l'article 85 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec.

Certaines dispositions contenues dans ce règlement constituent des actes visés aux articles 6 et 7 de la Politique de participation publique de la Ville de Québec. Ainsi, l'Arrondissement entend tenir des mesures d'information et de rétroaction complémentaires aux mesures de consultation obligatoires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et dans la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-15.5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

L'analyse détaillée est présentée dans la fiche en annexe.

RECOMMANDATION
PREMIÈRE ÉTAPE :

1° D'approuver le projet de modification intitulé Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb, R.C.A.5V.Q. 302, joint en annexe;

2° de tenir des mesures d'information complémentaires et des mesures de rétroaction conformément aux dispositions des sections III et VI de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° de demander l'opinion du conseil de quartier des Chutes-Montmorency relativement à ce projet de modification;

4° de demander au conseil de quartier des Chutes-Montmorency de tenir l'assemblée publique de consultation sur ce projet de modification;

5° de prévoir une période de sept jours après l'assemblée publique de consultation aux personnes intéressées à formuler leurs observations par écrit.

DEUXIÈME ÉTAPE :

1° D'adopter le projet du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb, R.C.A.5V.Q. 302;

2° de donner un avis de motion relativement au Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb, R.C.A.5V.Q. 302.



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : GT2022-135 Date : 23 Mars 2022
Unité administrative responsable	Gestion du territoire
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible :
Projet	
Objet	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb, R.C.A.5V.Q. 302 (2315, avenue Royale) - District électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - Quartier des Chutes-Montmorency
RECOMMANDATION	
TROISIÈME ÉTAPE :	
1° D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb, R.C.A.5V.Q. 302.	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
Fiche de modification (électronique) Règlement R.C.A.5V.Q. 302 (électronique) Plan de zonage actuel (électronique) Grille de spécifications en vigueur (électronique) Plan des zones concernées et contiguës (électronique) Avis préliminaire de conformité (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Éliana Vivero	Favorable 2022-03-24
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Stephan Bugay	Favorable 2022-03-24
Julie-B Desjardins	Favorable 2022-03-24
Alain Perron	Favorable 2022-03-24
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	
CA5-2022-0184	Date: 2022-09-13
AM5-2022-0185	Date: 2022-09-13



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION**Numéro :** GT2022-135**Date :** 23 Mars 2022**Unité administrative responsable** Gestion du territoire**Instance décisionnelle** Conseil d'arrondissement**Date cible :****Projet****Objet**

Adoption du Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb, R.C.A.5V.Q. 302 (2315, avenue Royale) - District électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - Quartier des Chutes-Montmorency

Résolution(s)[CA5-2022-0062](#)**Date:** 2022-04-12

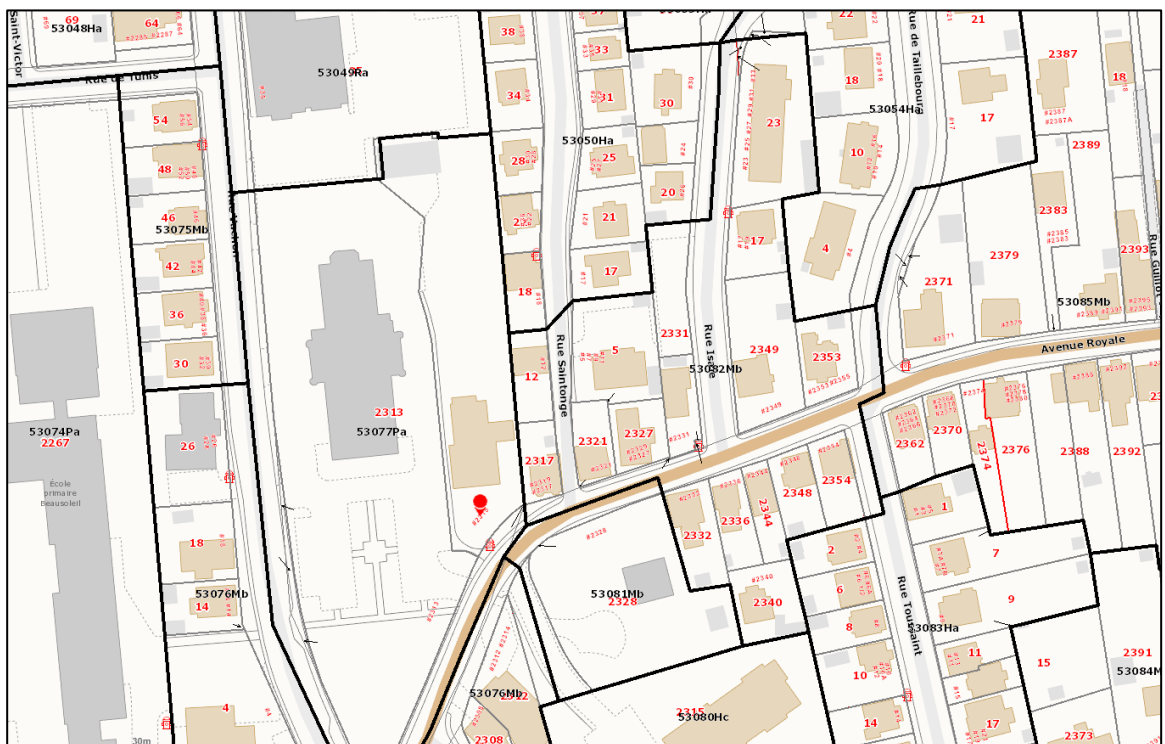


FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT
QUARTIER DES CHUTES-MONTMORENCY
ZONES VISÉES : 53077Pa ET 53082Mb
MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 4
RESPONSABLE : ÉLIANA VIVERO

Fiche n° 01
 N° SDORU 2022-02-014
 VERSION DU 2022-02-25

DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE

Zone où le conseil de la ville a compétence



(SECTION À SUPPRIMER AVANT DE JOINDRE AU SOMMAIRE)

ÉCHÉANCIER PROJÉTÉ	DATES CIBLES
Signature du sommaire décisionnel	28 mars 2022
Conseil d'arrondissement	12 avril 2022

OBJET DE LA DEMANDE

Modification au plan de zonage (Annexe I)

- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Les zones 53077Pa et 53082Mb se trouvent sur l'avenue Royale, entre la rue Vachon et la rue de Taillebourg. La zone 53083Mb est une zone résidentielle de moyenne et de basse densité et la zone 53077Pa accueille l'église Saint-Louis-de-Courville et son presbytère. Construit entre 1911 et 1912, l'ancien presbytère dispose d'une architecture remarquable dont la valeur patrimoniale est jugée exceptionnelle. Toute modification architecturale est assujettie à l'analyse de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ).

Les requérants de la demande désirent convertir l'ancien presbytère Saint-Louis-de-Courville en un bâtiment locatif de cinq unités résidentielles en location. Ils désirent conserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et effectuer des travaux d'aménagement à l'intérieur du bâtiment et quelques travaux de réfection à l'extérieur afin d'assurer la préservation du bâtiment.

Le presbytère se trouve dans la zone 53077Pa qui permet uniquement les groupes d'usages P2 *équipement religieux* et R1 *parc*. Le requérant demande donc que le groupe d'usages H1 *habitation* soit autorisé sur la partie avant du lot du presbytère. Aucune modification n'est demandée pour le lot de l'église et pour la partie arrière du lot du presbytère qui restera sous la gestion de l'église.

La zone adjacente 53082Mb permet le groupe d'usages H1 *habitation* avec un maximum de six logements, cette zone pourrait être agrandie afin de permettre l'aménagement du presbytère en habitations. La grille de spécifications de la zone 53082Mb permet d'autres groupes d'usages tels que le groupe C1 *services administratifs* et C2 *vente au détail et services*. Cependant, malgré les usages autorisés, il n'y a pas de commerce en activité pour les usages *Services administratifs* ou *Vente au détail et services*. Donc, afin de consolider le secteur comme un noyau résidentiel, il est proposé de retirer ces usages de la grille de spécifications.

Après l'analyse de la demande déposée, la Division de la gestion territoriale recommande d'agrandir la zone 53082Mb à même une partie de la zone 53077Pa afin d'autoriser l'usage résidentiel avec un maximum de six logements et de deux étages. La Division considère que la modification proposée amènerait peu d'impacts dans ce secteur et permettrait la revitalisation du secteur résidentiel tout en préservant la valeur architecturale du bâtiment.

En considérant l'ensemble des paramètres expliqués précédemment, il est donc proposé au conseil d'arrondissement de modifier le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme, R.C.A.5V.Q. 4, comme décrit à la section suivante.

MODIFICATION PROPOSÉE

MODIFICATIONS À LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 53082MB

Agrandir la zone 53082Mb à même une partie de la zone 53077Pa afin d'autoriser l'usage résidentiel avec un maximum de six logements et de deux étages (voir annexe).

Dominante

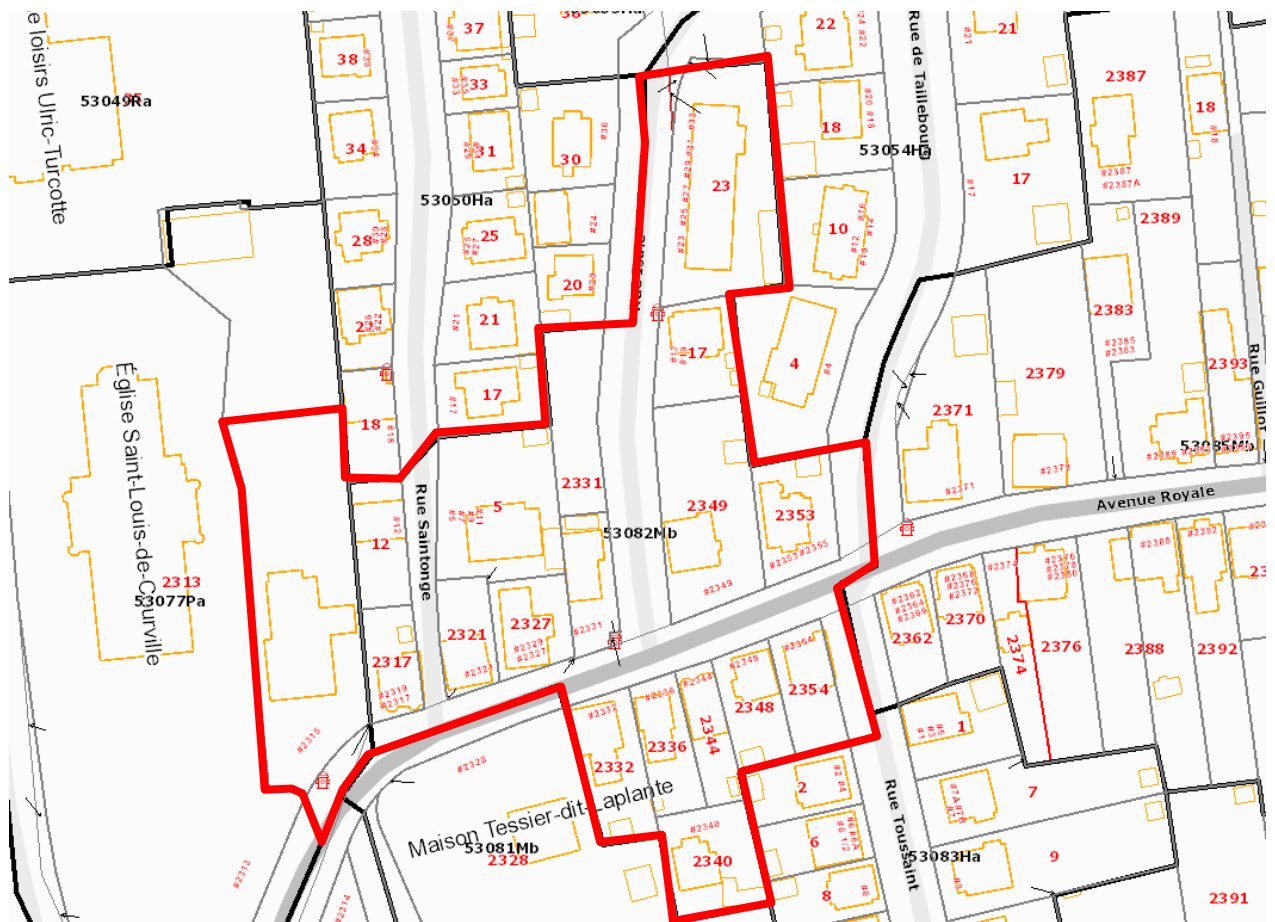
Changer « Mb » pour « Hb »

Usages autorisés

Supprimer les groupes d'usages :

- C1 Services administratifs
- C2 Vente au détail et services

ANNEXE 1 : NOUVELLE LIMITE PROPOSÉE POUR LA ZONE 53082MB :





VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 302

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 53077PA ET 53082MB**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb, situées à l'est de la rue Vachon, au sud de la rue de Tunis et de son prolongement vers l'est, à l'ouest des rues de Taillebourg et Toussaint, ainsi qu'au nord du boulevard des Chutes.

Tout d'abord, la zone 53082Mb est agrandie à même une partie de la zone 53077Pa, soit une portion du lot numéro 6 424 488 du cadastre du Québec, afin d'y appliquer les normes de la zone 53082Mb.

Ensuite, la dominante et la valeur pour la zone 53082Mb sont dorénavant « Hb », qui correspond à habitation de moyen gabarit. De plus, les usages des groupes C1 services administratifs et C2 vente au détail et services ne sont dorénavant plus permis dans cette zone.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 302

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 53077PA ET 53082MB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA5Q53Z01, par :

1° l'agrandissement de la zone 53082Mb à même une partie de la zone 53077Pa, qui est réduite d'autant;

2° le remplacement de la référence alphanumérique de la zone 53082Mb par « 53082Hb »;

le tout tel qu'illustré au plan numéro RCA5VQ302A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. L'annexe II de ce règlement est modifiée par :

1° la suppression de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 53082Mb;

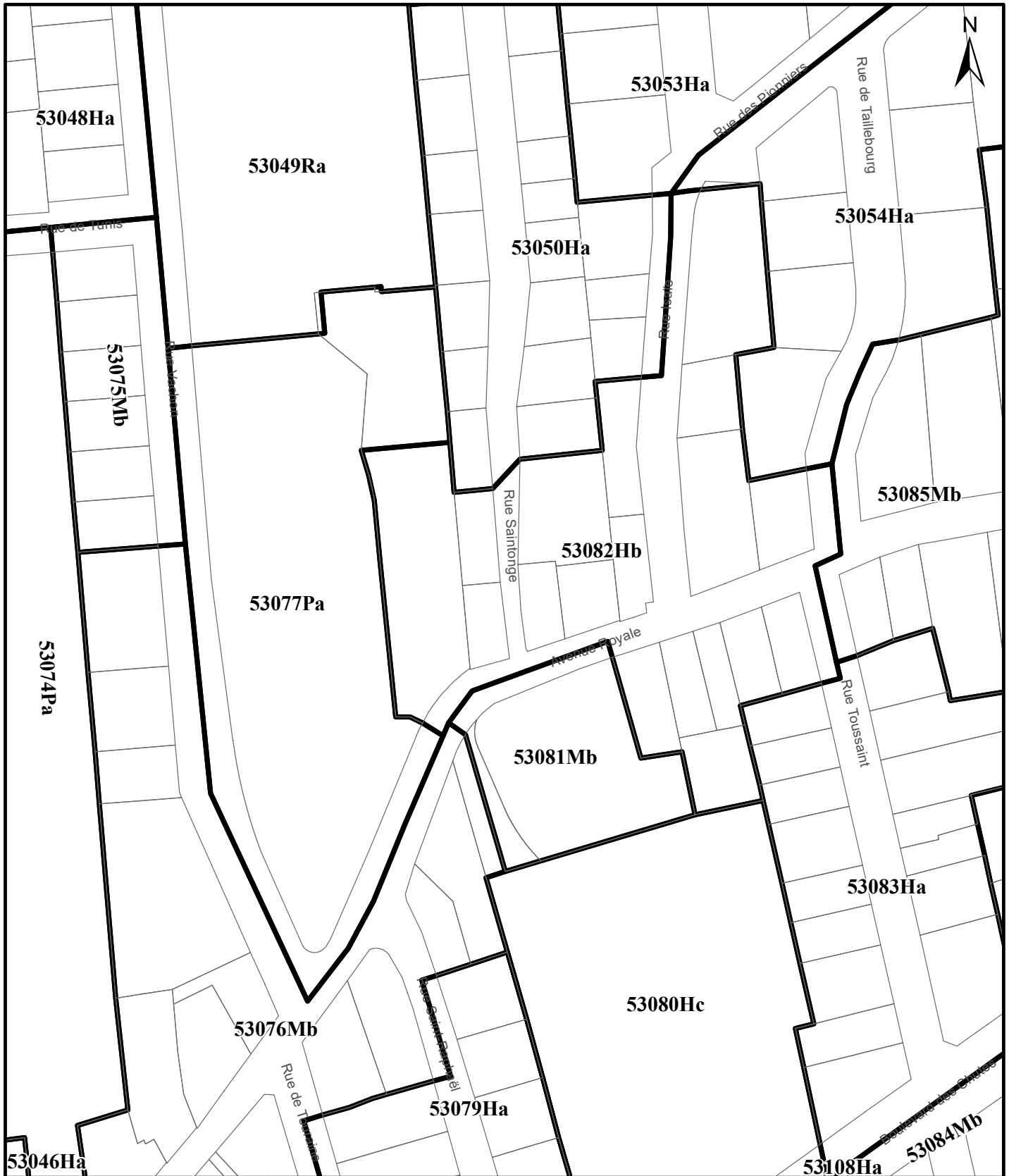
2° l'insertion de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 53082Hb de l'annexe II du présent règlement.


3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

PLAN NUMÉRO RCA5VQ302A01



 <p>VILLE DE QUÉBEC</p> <p>SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT</p>	<p>RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME ANNEXE I - ZONAGE EXTRAIT DU PLAN CA5Q53Z01</p>	
	<p>Date du plan : <u>2022-03-15</u></p> <p>No du règlement : <u>R.C.A.5V.Q.302</u></p> <p>Préparé par : <u>M.B.</u></p>	<p>No du plan : <u>RCA5VQ302A01</u></p> <p>Échelle : <u>1:1 500</u></p>

ANNEXE II

(article 2)

NOUVELLE GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

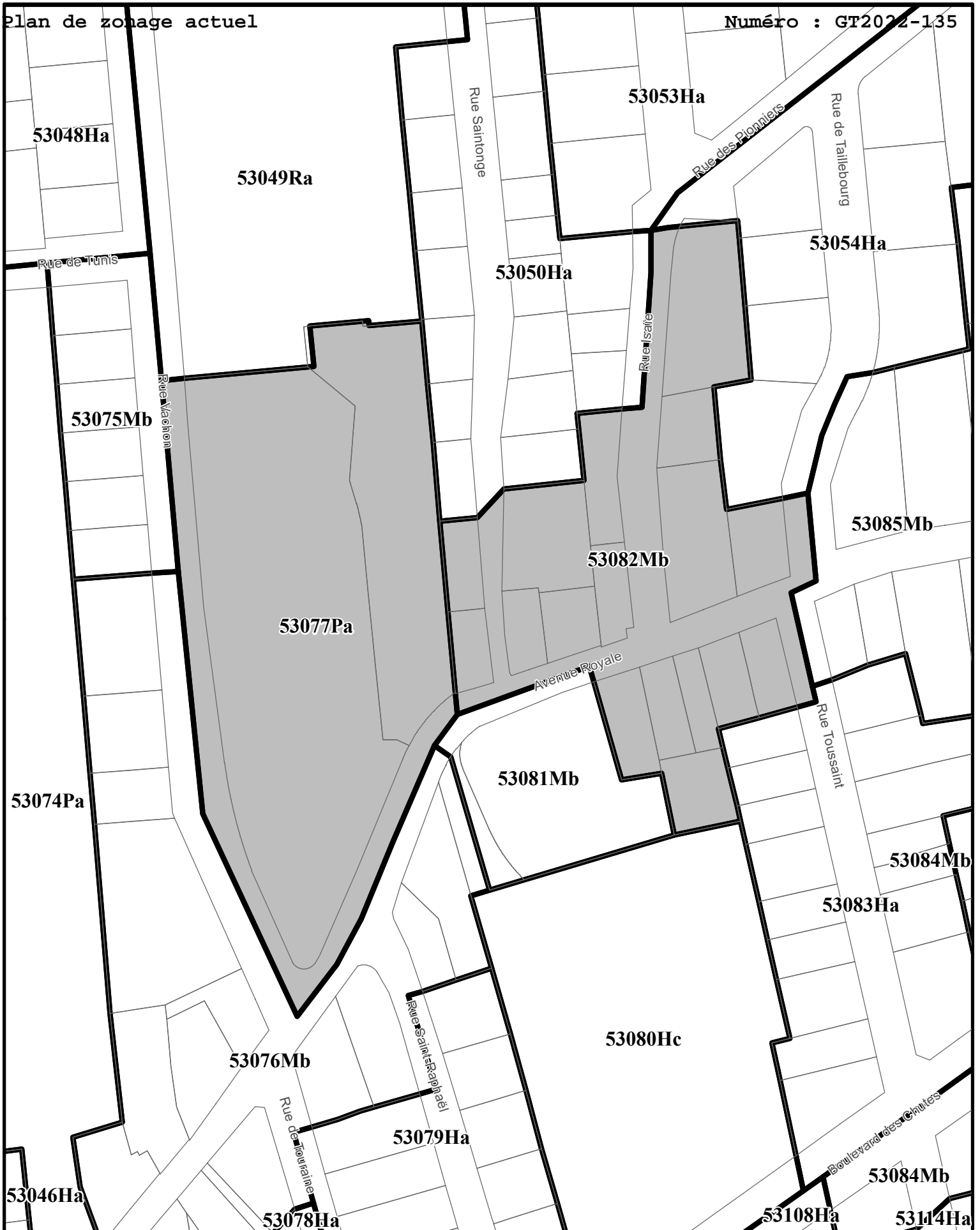
53082Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé		Jumelé		En rangée					
		H1 Logement		Nombre de logements autorisés par bâtiment							
		Minimum	1	0	0						
		Maximum	6	0	0						
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
P3 Établissement d'éducation et de formation		par établissement		par bâtiment							
P5 Établissement de santé sans hébergement											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé : La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178											
Usage spécifiquement autorisé : Atelier d'artiste - article 85											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				9 m		1 2					
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		2 m		3 m		4 m		25 %	4 m ² /log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
M 3 D d		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
		3300 m ²	3300 m ²	3300 m ²		15 log/ha					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 2 Patrimonial											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES											
Arrondissement historique											

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb, situées à l'est de la rue Vachon, au sud de la rue de Tunis et de son prolongement vers l'est, à l'ouest des rues de Taillebourg et Toussaint, ainsi qu'au nord du boulevard des Chutes.

Tout d'abord, la zone 53082Mb est agrandie à même une partie de la zone 53077Pa, soit à même une portion du lot numéro 6 424 488 du cadastre du Québec. Ensuite, la dominante et la valeur pour la zone 53082Mb sont dorénavant « Hb », qui correspond à habitation de moyen gabarit, et les usages des groupes C1 services administratifs et C2 vente au détail et services n'y sont plus permis.



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT ET
DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE
DE L'ARRONDISSEMENT
DE BEAUPORT

No CA5Q53Z01
En date du 3 septembre 2020

No du plan : 2022-02-014_zon
Échelle : 1:1 500
Préparé par : M.B.
Date : 7 mars 2022

Lot touché par l'amendement
 Zone touchée par l'amendement



- Limite de zone
- Butte écran
- Mur anti-bruit
- Cote
- Écran visuel
- Zone tampon
- Autoroute
- Voie ferrée
- Cours d'eau, lacs ou étangs à débit régulier


RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2021-06-25

R.V.Q. 2910

53082Mb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé	Jumelé	En rangée							
		H1 Logement		Nombre de logements autorisés par bâtiment							
	Minimum	1	0	0							
	Maximum	6	0	0							
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
C1 Services administratifs		par établissement		par bâtiment							
C2 Vente au détail et services											
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
P3 Établissement d'éducation et de formation		par établissement		par bâtiment							
P5 Établissement de santé sans hébergement											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		La location d'une chambre à une clientèle de passage est associée à un logement - article 178									
Usage spécifiquement autorisé :		Atelier d'artiste - article 85									
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES					9 m	1	2				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		2 m		3 m		4 m		25 %	4 m ² /log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
M 3 D d		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
		3300 m ²	3300 m ²	3300 m ²		15 log/ha					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE		Général									
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE		Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15									
ENSEIGNE											
TYPE		Type 2 Patrimonial									
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
		Protection des arbres en milieu urbain - article 702									
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES											
		Arrondissement historique									



Service de la planification de l'aménagement
et de l'environnement
Division de la planification stratégique du territoire

Destinataire : Éliana Vivero,
Division de la gestion territoriale
Gestion du territoire de la Ville de Québec

Expéditeur : Jérôme Gagnon-Dupont,
Conseiller en urbanisme

Date : Le 3 mars 2022

Objet : **Avis préliminaire de conformité
au Règlement de l'agglomération sur le Schéma
d'aménagement et de développement révisé, R.A.V.Q. 1310,
et au Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de
développement, R.V.Q. 990**
SDORU 2022-02-014

La Division de la planification stratégique du territoire du Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement a procédé à l'analyse préliminaire du projet de modification au *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, relativement aux zones 53077Pa et 53082Mb du quartier Chutes-Montmorency.

OBJET

Les zones 53077Pa et 53082Mb sont approximativement localisées le long de l'avenue Royale, entre la rue Vachon et la rue de Taillebourg.

La modification au plan de zonage et à une grille de spécifications vise à agrandir la zone 53082Mb à même une partie de la 53077Pa, de changer la dominante « Mb » de cette première zone pour une dominante « Hb » et d'y retirer les usages *C1 – services administratifs* et *C2 – vente au détail et services* de la liste des usages autorisés.

L'objectif est de convertir l'ancien presbytère Saint-Louis-de-Courville, qui possède une valeur patrimoniale jugée exceptionnelle, en un bâtiment locatif de cinq unités résidentielles en location. Les requérants désirent conserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et effectuer des travaux d'aménagement à l'intérieur du bâtiment et quelques travaux de réfection à l'extérieure.

Actuellement, le presbytère se trouve dans la zone 53077Pa qui permet uniquement les groupes d'usages *P2 – équipement religieux* et *R1 – parc*. C'est pourquoi il est proposé de faire passer ce lot dans la zone 53082Mb adjacente, puisqu'elle permet déjà le groupe d'usage *H1 – habitation* avec un maximum de six logements.

De plus, bien que la grille de spécifications de la zone 53082Mb autorise les usages *C1 – services administratifs* et *C2 – vente au détail et services*, il n'y a pas de commerce en opération dans la zone. Afin de consolider le secteur comme un noyau résidentiel, il est proposé de retirer ces usages et de changer la dominante.

CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

Les zones visées sont dans une aire de grande affectation du territoire *Urbain-Québec*, qui autorise le grand groupe d'usages *Habitation*.

La norme de densité minimale prévue pour l'affectation du sol « Habitation » est de 32 log/ha.

Le projet de modification est donc en conformité avec les éléments normatifs prescrits pour cette grande affectation.

Le projet de modification soutient la mise en œuvre des objectifs du Schéma, notamment :

Capitale attractive : accueillir la croissance résidentielle dans des milieux de vie de qualité

- Densifier et consolider le milieu construit de l'agglomération.

Capitale durable : valoriser et préserver le patrimoine et les milieux d'intérêt

Territoires d'intérêt historique et culturel :

- Protéger le caractère patrimonial des territoires d'intérêt historique et culturel;
- Mettre en valeur les territoires d'intérêt historique et culturel afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens, au renforcement du sentiment d'appartenance de la collectivité et pour préserver le caractère identitaire propre au territoire de l'agglomération.

CONFORMITÉ AU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Les zones visées sont dans une aire de grande affectation du sol *Mixte*. Cette aire de grande affectation du sol autorise l'ensemble des usages du grand groupe *Habitation*.

La densité d'occupation minimale prévue pour l'affectation du sol « Habitation » est de 15 log/ha.

Le projet de modification est donc en conformité avec les éléments normatifs prescrits pour cette grande affectation.

Le projet de modification soutient la mise en œuvre des objectifs du PDAD, notamment :

Milieux résidentiels

- Privilégier l'insertion, le recyclage et la densification douce dans les milieux résidentiels existants et à construire;
- Fournir une gamme de logements diversifiés, de qualité et en nombre suffisant.

Objectifs applicables au milieu bâti de l'ensemble du territoire

- Préserver et mettre en valeur les composantes et secteurs sensibles du territoire.

Sur la base des documents transmis, la Division de la planification stratégique du territoire vous avise de la conformité de ce projet de modification avec les objectifs d'aménagement et les dispositions normatives du *Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé*, R.A.V.Q. 1310, et du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990.

La Division de la gestion territoriale peut donc poursuivre le processus d'adoption de ce projet de règlement.



Jérôme Gagnon-Dupont,
Conseiller en urbanisme

c. c. François Trudel, directeur, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement